



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 012-2026**

**Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Mme LEFOULON Camille représentant l'entreprise EXETEC, maître d'œuvre pour Mme LEYVRAZ Juliette, 90 route de Praz 74910 SEYssel, pour effectuer des travaux de sécurisation de la maison de Mme Leyvraz suite à un incendie, sur une période du lundi 2 février au jeudi 30 avril,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Afin de permettre l'exécution de ces travaux, la route du Praz sera interdite aux piétons et à la circulation de tous les véhicules dans les 2 sens entre le 90 Route de Praz et l'intersection avec la rue des Pervenches du lundi 2 février au jeudi 30 avril.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue des Pervenches.

**ARTICLE 1** La zone de chantier sera délimité par des barrières et interdite au public. Cette zone sera réservée à l'entreprise chargée des travaux pour ses véhicules, grue, échafaudage, benne à déchets et tout matériel nécessaire au bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la réglementation temporaire de circulation sera à la charge de l'entreprise EXETEC. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise EXETEC sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 3** L'entreprise EXETEC veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**ARTICLE 4** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel,
- À l'entreprise EXETEC, 108 route de Chavanne 74330 POISY,
- A Mme LEYVRAZ Juliette, 90 route de Praz 74910 SEYssel,

A Seyssel, le 27 janvier 2026,  
Le Maire, Gérard LAMBERT,

